

A renvoyer impérativement au plus tard le 21 décembre 2017

Nous vous remercions de ne pas modifier la structure du dossier et de respecter l'ordre des rubriques.

Des visuels peuvent être rajoutés en couverture et à la fin du dossier

- 1 exemplaire papier à :
L'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord
Espace Culturel François Mitterrand - 2, place HOCHÉ - 24000 PERIGUEUX
et
- 1 exemplaire électronique à :
c.bissoulet@culturedordogne.fr - Tél : 05 53 06 40 27

Identification de l'établissement :

- Adresse postale :
- Nom du Directeur :
- Tél :
- N° SIRET :
- Code APE :
- Capacité (nombre de lits et de places) :
- Noms prénoms, fonctions et coordonnées du binôme référent porteur du projet (éducateur et chef de service/cadre) :
- Tél : Mails :

Identification de la structure culturelle ou artistique ou artiste(s) :

- Forme juridique (association, établissement public de coopération culturelle, régie publique, artiste indépendant.... joindre les justificatifs correspondants) :
- Nom prénom Président/Directeur :
- Adresse :
- N° SIRET et APE :
- Tél :

- Nom prénom intervenant : Pseudo :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Date et lieu de naissance :
- N° SIRET :
- N° de Sécurité sociale :
- Tél : Mail :

CV obligatoire

- Nom prénom intervenant : Pseudo :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Date et lieu de naissance :
- N° SIRET :
- N° de Sécurité sociale :
- Tél : Mail :

CV obligatoire

DESCRIPTIF DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Partie / Etablissement

Spécificités de l'établissement (population accueillie,...)

Motivations et objectifs de l'établissement d'hébergement à développer ce projet artistique

Partie / Partenaire culturel

Discipline artistique choisie

Motivations et objectifs de l'artiste à développer ce projet artistique en relation avec les partenaires

Contenu détaillé du projet précisant

- Description du projet répondant aux objectifs fixés dans l'appel à projet avec la nature exacte des interventions :
- Calendrier prévisionnel :
- Public concerné :
Nombre de personnes et spécificités :
- Modalités de mise en œuvre du projet (implication des personnels, des familles, échanges informels, réguliers, groupes de concertation et d'évaluation)
- Lieux d'intervention(s)

Budget prévisionnel du projet 2018

- Budget TTC du projet pour lequel votre structure sollicite des crédits
- Détaillé : vous ferez bien apparaître les différentes dépenses et recettes
- Equilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes
- Le montant des crédits demandés doit apparaître clairement et ne doit pas excéder 70 % du coût total de l'action.

DÉPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
<p>Frais d'intervention de l'artiste et/ou du professionnel de la culture</p> <p>*Rémunération (charges et TVA incluses) comprenant les temps d'immersion et de suivi du projet</p> <p>Artiste 1 heures x 55 €</p> <p>Artiste 2 heures X 55 €</p> <p>*Déplacement des intervenants</p> <p>Artiste 1.....</p> <p>Artiste 2.....</p> <p>Dépenses de fournitures nécessaires à la réalisation du projet :</p> <p>*Location ou achat de matériel (technique)</p> <p>*Publication / Communication</p> <p>*Frais d'exposition</p>		<p>Montant total de l'aide financière sollicité (Conseil départemental, Conférence des Financeurs de la Dordogne, ARS, DRAC, Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord)</p> <p>Autres financeurs</p> <p>Publics</p> <p>Précisez :</p> <p>Privés</p> <p>Précisez :</p> <p>Etablissements</p> <p>* Etablissement :</p> <p>* Association gestionnaire :</p>	<p>.....</p> <p>Acquis ou en attente</p> <p>.....</p> <p>Acquis ou en attente</p> <p>.....</p> <p>Acquis ou en attente</p> <p>.....</p>
<p>Prise en charge des sorties culturelles</p> <p>*Sorties spectacles</p> <p>*Déplacements / Transports</p>		<p>Autres :</p>	<p>.....</p> <p>Acquis ou en attente</p>
<p>Prestations de services</p> <p>*Achat de spectacle</p> <p>*Autres prestations</p>			
TOTAL		TOTAL	

NB : Les crédits sont attribués annuellement pour financer la réalisation d'un projet précis. Ils ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des structures partenaires. Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le projet est annulé et l'artiste restituera la somme perçue au prorata des actions réalisées. Les justificatifs des financements complémentaires (courrier, attestation, ...) sont obligatoires.